

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE (« OPAS »)
PORTANT SUR 4 858 422 BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS
AUSY EMIS EN 2007 (BSA 2007) RESTANT EN CIRCULATION EN
VUE DE LEUR ANNULATION**

INITIEE PAR LA SOCIETE



Présentée par :



Banque Présentatrice



Conseil

NOTE D'INFORMATION ETABLI PAR AUSY

**Prix unitaire de l'offre : 0,44 € par BSA 2007
Durée de l'offre : 10 jours de négociation**



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a, en application de la décision de conformité de l'offre publique du 15 avril 2014, apposé le visa n° 14-150 sur la présente note d'information.

Cette note d'information a été établie par la société AUSY et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

La présente note d'information est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Ausy (www.ausy.com) et peut être obtenu sans frais auprès de :

AUSY, 88 boulevard Gallieni – 92445 Issy-les-Moulineaux

Banque Delubac & Cie, 10, rue Roquépine – 75008 Paris

EuroLand Corporate, 17, avenue George V – 75008 Paris

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'Ausy seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public selon les mêmes modalités, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique. Un communiqué sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OFFRE	3
1.1 Motifs de l'Offre et intentions de la Société	3
1.2 Caractéristiques de l'Offre	6
1.3 Régime fiscal de l'Offre	11
1.4 Modalités de financement et frais liés à l'Offre	13
1.5 Incidence de l'opération sur l'actionnariat, les comptes et la capitalisation boursière de la Société	13
1.6 Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue	13
2. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE	14
2.1 Rappel des modalités relatives aux BSA 2007	14
2.2 Analyse des références de cours du BSA 2007	15
2.3 Evaluation théorique du BSA 2007 fondée sur le modèle BLACK & SCHOLES	17
2.4 Synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre	18
3. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT	19
4. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	32
5. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE	33
6. PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION	34
6.1 La banque Présentatrice	34
6.2 La Société	34

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

Après en avoir approuvé le principe le 06 février 2014, le Conseil d'administration de la Société Ausy, société anonyme au capital de 4 508 302 euros, dont le siège social est situé 88, boulevard Gallieni, 92445 Issy-les-Moulineaux Cedex, et dont le numéro d'identification est 352 905 707 R.C.S. Nanterre (ci-après « AUSY » ou la « Société ») a, dans sa séance du 25 mars 2014, décidé d'arrêter les termes d'une offre publique d'achat simplifiée portant sur la totalité des 4 858 422 BSA 2007 émis encore en circulation auprès des porteurs de BSA 2007, au prix de 0,44 euro par BSA 2007 (l'« Offre ») et de la mettre en œuvre, étant précisé que Messieurs Philippe Morsillo et Fabrice Dupont, administrateurs et titulaires de BSA 2007 ainsi que Mme Eve Carpentier, administrateur indépendant, compte tenu d'impératifs déontologiques vis-à-vis de son employeur actuel (Euronext), n'ont pas pris part aux délibérations et au vote. Les BSA 2007 sont admis aux négociations sur Euronext Paris depuis le 10 septembre 2007 sous le code ISIN FR0010505941.

Les caractéristiques initiales complètes des BSA 2007 figurent dans le prospectus visé par l'AMF sous les numéros 07-291 en date du 10 août 2007.

L'ensemble des BSA 2007 acquis dans le cadre de l'OPAS seront annulés.

L'OPAS est désignée ci-après l'« Offre ».

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Banque Delubac & Cie garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société dans le cadre de l'Offre.

1.1 Motifs de l'Offre et intentions de la Société

1.1.1 Motifs de l'OPAS

Le Conseil d'Administration du 25 mars 2014 a décidé de proposer aux porteurs de BSA 2007 qui le souhaitent la possibilité de céder à la Société leurs BSA 2007 au prix de 0,44 euro par BSA 2007. Les porteurs de BSA 2007 se verront ainsi offrir une liquidité sur leurs titres, lesquels présentent une liquidité très faible sur le marché et ne cotent pas tous les jours (50 jours de cotation sur les 6 derniers mois pour un volume journalier moyen de 1 718 titres représentant seulement 0,04% du nombre de BSA 2007 en circulation à la date du présent document). Cette liquidité très réduite induit une valorisation inefficace des BSA 2007.

L'Offre permet aux porteurs de BSA 2007 de céder l'intégralité de leurs titres, à un prix de 0,44 € faisant ressortir une prime de 23,70% par rapport au cours moyen pondéré du BSA 2007 sur trois mois au 12 mars 2014, sans l'inconvénient de la liquidité réduite offerte par le marché

Pour les actionnaires d'Ausy, l'achat et l'annulation de BSA 2007 présentent l'avantage de supprimer la dilution potentielle attachée à leur exercice (soit 3,71%).

1.1.2 Intentions de la Société pour les douze prochains mois

(a) Stratégie et orientation en matière d'activité

La Société entend poursuivre ses activités dans la continuité de la stratégie actuellement mise en œuvre.

(b) Composition des organes sociaux et de direction après l'Offre

La réalisation de l'Offre n'entraînera pas de changement au sein des organes sociaux et de la direction de la Société.

Dans le cadre de l'information du comité d'entreprise, en application des dispositions de l'article L.2323-21 du Code du travail, le comité d'entreprise de la Société s'est réuni après le dépôt du projet d'Offre. Au cours de cette réunion, un exemplaire du projet de note d'information a été transmis au comité d'entreprise.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2323-22 du code du travail, la note d'information visée par l'AMF sera transmise au comité d'entreprise de la Société dans les trois jours de sa mise en ligne sur le site internet de l'AMF.

Enfin, dans les quinze jours suivant la publication de la note d'information, le comité d'entreprise de la Société sera de nouveau réuni de procéder à l'examen de la note d'information.

(c) Orientations en matière d'emploi

L'Offre n'aura aucune conséquence sur l'emploi.

(d) Statut juridique de la Société

La Société n'envisage pas d'apporter de modifications à son statut juridique à la suite de l'Offre.

(e) Politique de distribution de dividendes

La réalisation de l'Offre n'affectera pas la politique de dividendes de la Société qui sera poursuivie de manière pragmatique en fonction des résultats de la Société, de ses perspectives et de son environnement, étant précisé qu'au cours des 3 derniers exercices aucun dividende n'a été distribué

(f) Maintien de la cotation des actions de la Société à l'issue de l'offre

La Société n'a pas l'intention de demander la radiation des titres Ausy de la cote d'Euronext Paris à l'issue de l'Offre, seul les BSA 2007 étant visés par l'Offre.

(g) Synergies, gains économiques et perspective d'une fusion

S'agissant d'une offre publique de rachat par la Société de ses propres actions, l'Offre ne s'inscrit pas dans un projet de rapprochement avec d'autres sociétés. En conséquence, elle n'entraîne la réalisation d'aucune synergie ou gain économique avec une société tierce. En outre, aucune fusion n'est envisagée à la suite de l'Offre.

1.1.3 Répartition du capital, des droits de vote et autres instruments dilutifs au 25/03/2014 :

AUSY - CAPITAL et DROITS DE VOTE														
ACTIONNAIRES	ACTIONS AUSY				BSA 2007			BSAAR 2009			TOTAL CAPITAL et INSTRUMENTS DILUTIFS			
	Nombre de Titres	%	DV	%	Nombre de BSA	Nombre d'actions	DV	Nombre de BSAAR	Nombre d'actions	DV	Nombres d'actions AUSY	%	DV	%
NOMINATIFS														
VNFF*	697 479	15,47%	697 479	13,27%	0	0	0	0	0	0	697 479	12,54%	697 479	11,05%
Jean-Marie MAGNET	388 000	8,61%	776 000	14,76%	0	0	0	80 000	81 120	81 120	469 120	8,43%	857 120	13,58%
<i>Sous-total Jean-Marie MAGNET</i>	<i>1 085 479</i>	<i>24,08%</i>	<i>1 473 479</i>	<i>28,03%</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>80 000</i>	<i>81 120</i>	<i>81 120</i>	<i>1 166 599</i>	<i>20,97%</i>	<i>1 554 599</i>	<i>24,63%</i>
Mr & Mme Philippe MORSILLO	150 000	3,33%	300 000	5,71%	794 200	28 364	28 364	80 000	81 120	81 120	259 484	4,66%	409 484	6,49%
Mr & Mme Fabrice DUPONT	1	0,00%	2	0,00%	1 163 963	41 570	41 570	80 000	81 120	81 120	122 691	2,21%	122 692	1,94%
Gérald FILLON**	12 057	0,27%	24 114	0,46%	670 866	23 959	23 959	80 000	81 120	81 120	117 136	2,11%	129 193	2,05%
Georgs PELTE	42 059	0,93%	84 118	1,60%	48 824	1 743	1 743	6 683	6 777	6 777	50 579	0,91%	92 638	1,47%
HISAM	868 040	19,25%	868 040	16,51%	0	0	0	0	0	0	868 040	15,60%	868 040	13,75%
CONCERT	2 157 636	47,86%	2 749 753	52,31%	2 677 853	95 636	95 636	326 683	331 257	331 257	2 584 528	46,46%	3 176 645	50,33%
SDMA	0	0,00%	0	0,00%	0	0	0	129 330	131 141	131 141	131 141	2,36%	131 141	2,08%
Autres Managers	<i>inconnu</i>	<i>inconnu</i>	<i>inconnu</i>	<i>inconnu</i>	<i>inconnu</i>	<i>inconnu</i>	<i>inconnu</i>	136 750	138 665	138 665	138 665	2,49%	138 665	2,20%
ALTEN	<i>Porteurs</i>	<i>Porteurs</i>	<i>Porteurs</i>	<i>Porteurs</i>	<i>inconnu</i>	<i>inconnu</i>	<i>inconnu</i>	82 312	83 464	83 464	83 464	1,50%	83 464	1,32%
AUTRES NOMINATIFS	167 806	3,72%	324 018	6,16%	152 222	5 438	5 438	84 833	86 021	86 021	259 264	4,66%	415 476	6,58%
TOTAL NOMINATIFS	2 325 442	51,58%	3 073 771	58,47%	2 830 075	101 074	101 074	759 908	770 547	770 547	3 197 062	57,47%	3 945 391	62,51%
PORTEURS														
NEXSTAGE	228 933	5,08%	228 933	4,36%	<i>inconnu</i>	<i>inconnu</i>	<i>inconnu</i>	<i>inconnu</i>	<i>inconnu</i>	<i>inconnu</i>	228 933	4,12%	228 933	3,63%
ODYSSEE	240 000	5,32%	240 000	4,57%	<i>inconnu</i>	<i>inconnu</i>	<i>inconnu</i>	<i>inconnu</i>	<i>inconnu</i>	<i>inconnu</i>	240 000	4,31%	240 000	3,80%
ALTEN	345 533	7,66%	345 533	6,57%	<i>inconnu</i>	<i>inconnu</i>	<i>inconnu</i>	<i>Nominatif</i>	<i>Nominatif</i>	<i>Nominatif</i>	345 533	6,21%	345 533	5,47%
Contrat de liquidité	2 545	0,06%	2 545	0,05%	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>	2 545	0,05%	2 545	0,04%
Auto-détention	0	0,00%	0	0,00%	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>	0	0,00%	0	0,00%
Autres Porteurs (Flottants)	1 365 849	30,30%	1 365 849	25,98%	2 028 347	72 441	72 441	109 227	110 756	110 756	1 549 046	27,84%	1 549 046	24,54%
TOTAL PORTEURS / FLOTTANTS	2 182 860	48,42%	2 182 860	41,53%	2 028 347	72 441	72 441	109 227	110 756	110 756	2 366 057	42,53%	2 366 057	37,49%
TOTAL	4 508 302	100,00%	5 256 631	100,00%	4 858 422	173 515	173 515	869 135	881 303	881 303	5 563 119	100,00%	6 311 448	100,00%

* Société privée à responsabilité limitée de droit belge VNFF (sise 41 rue de Vanne, 1000 Bruxelles, Belgique) contrôlée par Jean-Marie Magnet

** Directement ou indirectement via une structure qu'il détient à 100%

Nombre de titres 4 508 302

Droits de vote réels 5 254 086

Droits de vote théoriques 5 256 631

Pour information, les BSA 2007 détenus par Messieurs Philippe Morsillo et Gérald Fillon (représentant au total 1 465 066 BSA 2007) résultent de l'émission de BSA Managers en 2007, souscrits à titres onéreux au prix de 0,127€ par BSA manager.

Les BSA détenus par Mr & Mme Fabrice Dupont (représentant 1 163 963 BSA 2007) ont été acquis en novembre 2009 et mars 2010 à titre onéreux auprès de Monsieur Jean-Marie Magnet, au prix de 0,06€ par BSA, sur les BSA 2007 qui lui ont été attribués gratuitement en sa qualité d'actionnaire.

1.2 Caractéristiques de l'Offre

1.2.1. Conditions de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Banque Delubac & Cie, agissant pour le compte d'Ausy, a déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée effectuée en vertu de l'article 233-1 7° du règlement général de l'AMF et portant sur 4 858 422 BSA 2007 encore en circulation.

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Banque Delubac & Cie garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par AUSY dans le cadre de l'Offre.

1.2.2 Termes de l'Offre

La Société offre de manière irrévocable aux porteurs de BSA 2007 la possibilité de lui céder leurs BSA 2007 au prix unitaire de 0,44 euros, en vue de leur annulation.

1.2.3 Titres visés par l'Offre

L'Offre sur les BSA 2007 porte sur la totalité des BSA 2007 restant en circulation, soit un nombre maximum de 4 858 422 BSA 2007.

Les BSA 2007 sont cessibles et admis aux négociations sur Euronext Paris.

Le détail des caractéristiques des BSA 2007 figure ci-après.

Décisions	Caractéristiques	
AG du 07/06/2007 et du 27/08/2007 CA du 28/08/2007	Caractéristiques initiales des BSA Public • Émission de 3 324 961 BSA donnant droit à 369 440 actions • Augmentation de capital potentielle de 369 440 € • Prix unitaire de souscription = gratuit • Parité : 9 BSA = 1 action • Prix d'exercice de l'action : 16,09 € • Période d'exercice : 10/09/2007 au 30/06/2010 • Cotés sur Euronext Paris depuis le 10/09/2007	Caractéristiques initiales des BSA Managers • Émission de 2 200 000 BSA donnant droit à 244 444 actions • Augmentation de capital potentielle de 244 444 € • Prix unitaire de souscription : 0,127 € • Parité : 9 BSA = 1 action • Prix d'exercice de l'action : 16,09 € • Incessible jusqu'au 28/02/2009 • Période d'exercice : 01/03/2009 au 30/06/2010 • Cotés sur la même ligne de cotation que les BSA Public depuis le 01/03/2009
AG des actionnaires du 09/11/2009 AG des porteurs de BSA du 09/11/2009	Modifications des caractéristiques des BSA Public et BSA Managers • BSA en circulation au 11/11/2009 : 5 508 896 • Date d'effet des modifications : 11/11/2009 • Prix unitaire de souscription : 18 € • Parité : 22 BSA = 1 action • Maturité : 15/10/2012 • Période d'exercice du 11/11/2009 au 15/10/2012 inclus	
Décision du PDG du 01/04/2011	Ajustement des bases de conversion à compter du 1^{er} avril 2011 (suite à une augmentation de capital avec maintien du DPS) • Date d'effet des modifications : 01/04/2011 • Parité : 22 BSA = 1,014 action Le reste demeurant inchangé	
AG des actionnaires et AG des porteurs de BSA du 10/01/2012	<u>Caractéristiques actuelles</u> <u>Modifications des caractéristiques des BSA Public et BSA Managers</u> • Date d'effet des modifications : 12/01/2012 • Prix unitaire de souscription : 18 € • Parité : 28 BSA = 1 action • Maturité : 15/10/2012 • Prorogation de la période d'exercice jusqu'au 15/10/2015 inclus	

1.2.4 Autres titres financiers donnant accès au capital de la Société

A la date de la présente note d'information, le détail des autres instruments financiers donnant accès au capital existant figure ci-après.

BSAAR 2009

Au cours de l'exercice 2009, il a été émis des obligations à bons de souscriptions et/ou d'acquisitions d'actions remboursables « OBSAAR » dans les conditions suivantes, étant précisé que depuis le 20 octobre 2011 les BSAAR sont cessibles sur le marché Euronext Paris :

Décisions	Caractéristiques		
AG du 15/06/2009 CA des 16/09/2009 et 22/09/2009 Décisions du PDG du 24/09/2009	OBSAAR - Émission de 219 370 OBSAAR avec maintien du DPS - Prix d'émission : 95 € - Parité : 1 OBSAAR est assortie de 4 BSAAR - Emprunt nominal de 20 840 150 € - Période de souscription du 28/09/2009 au 09/10/2009 inclus	Obligations 219 370 obligations - Valeur nominale au pair : 95 € - Date d'émission et de jouissance : 20/10/2009 - Durée de l'emprunt : 5 ans - Modalités de remboursement : Au pair selon l'échéancier suivant : 20 octobre 2012 (3^e anniv.) : 1/3 20 octobre 2013 (4^e anniv.) : 1/3 20 octobre 2014 (5^e anniv.) : 1/3 - Date de cotation : 20/10/2009 sur le marché Euronext Paris	BSAAR 877 480 BSAAR - Prix d'exercice : 17 € - Parité : 1 BSAAR donne droit à 1 action - Durée : 7 ans - Période d'incessibilité du 21/10/2009 au 20/10/2011 exclu - Période d'exercice du 20/10/2011 au 20/10/2016 inclus - Remboursement anticipé à l'initiative de la Société à tout moment, à compter du 20/10/2012 jusqu'au 20/10/2016 inclus, si la moyenne arithmétique des produits des premiers cours cotés de l'action AUSY et de la parité d'exercice en vigueur à chaque date, excède 25,50 € soit environ 150 % du prix d'exercice des BSAAR. - Date de cotation : 20/10/2011 sur le marché Euronext Paris - Caducité : 21/10/2016
Décision du PDG du 01/04/2011			Caractéristiques actuelles : Ajustement des bases de conversion à compter du 1er avril 2011 suite à une augmentation de capital avec maintien du DPS - Date d'effet des modifications : 01/04/2011 - Parité : 1 BSAAR = 1,014 action Le reste demeurant inchangé

Options de souscription d'actions AUSY

Au cours de l'exercice 2011, il a été attribué des options de souscriptions d'actions dit « Options 2011 » dans les conditions suivantes :

AG	CA	Durée du plan		Nombre total des options à souscrire	Prix de souscription	Nombre de bénéficiaires au jour de l'attribution
		Différé de levée	Différé de cession			
14/06/2011 13 ^e résolution	20/10/2011	4 ans Soit à compter du 20/10/2012	4 ans Soit jusqu'au 20/10/2019	120 500	19,92 €	30

Au 31 décembre 2013, suite au départ de 3 bénéficiaires, le total des options de souscriptions d'actions en circulation est ramené de 128 500 à 120 500.

1.2.5 Mécanismes de réduction

Non applicable

1.2.6 Modalités de l'Offre

Mise à disposition des informations relatives à l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Banque Delubac & Cie, agissant pour le compte de la Société, a déposé le 28 mars 2014 auprès de l'AMF le projet d'Offre. Un avis de dépôt (D&I 214C0479) a été publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org) en date du 28 mars 2014.

Conformément à l'article 231-16, III du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse relatif aux termes de l'Offre a été diffusé par la Société le 28 mars 2014.

L'AMF a déclaré l'Offre conforme après avoir vérifié la conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette décision de conformité en date du 15 avril 2014 emporte visa de la note d'information. Le calendrier indicatif de l'Offre figure au paragraphe 1.2.8 ci-après. Conformément à l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, la note d'information visée par l'AMF est mise à disposition gratuitement au siège administratif de la Société, ainsi qu'auprès de l'établissement présentateur dont les coordonnées figurent ci-avant. Elle est également mise en ligne sur les sites Internet de la Société (www.ausy.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). En application de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives à la Société (notamment juridiques, comptables et financières) seront mises à disposition gratuitement, dans les mêmes conditions et au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. La Société diffusera des communiqués précisant les modalités de mise à disposition de ces documents.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités de l'Offre et le calendrier de l'opération. L'Offre sera ouverte pendant une durée de 10 jours de négociation.

1.2.7 Procédure de présentation des BSA 2007 à l'Offre

Les porteurs de BSA 2007 dont les titres sont inscrits en compte auprès d'un intermédiaire financier et qui souhaiteraient apporter leurs titres à l'Offre dans les conditions proposées devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs titres un ordre de vente à l'Offre en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard à la date de clôture de l'Offre.

L'acquisition des BSA 2007 pendant l'Offre se fera, conformément à la loi, par l'intermédiaire du membre de marché acheteur Banque Delubac & Cie qui agira en tant qu'intermédiaire pour le compte de la Société.

Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, dans un délai de trois jours de négociation suivant chaque exécution, les frais de négociation (courtage et TVA) restant à la charge des porteurs vendeurs.

Les BSA 2007 détenus sous la forme nominative pure devront avoir été préalablement convertis au porteur pour être apportés à l'Offre.

Les porteurs de BSA 2007 dont les titres sont inscrits en compte au nominatif pur dans les registres de la Société et qui souhaiteraient présenter leurs titres à l'Offre devront remettre à CACEIS CORPORATE TRUST, agent financier de la Société, un ordre d'apport à l'Offre, conforme au modèle qui leur sera envoyé par CACEIS CORPORATE TRUST.

Les BSA 2007 apportés à l'Offre devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit au libre transfert de leur propriété.

Conformément au paragraphe 4.5.2.9 de la note d'opération visée par l'AMF le 10 août 2007 sous le numéro 07-291, les BSA 2007 ainsi rachetés cesseront d'être considérés comme étant en circulation et seront annulés.

Règlement du prix – annulation des BSA 2007 rachetées

L'Offre s'effectuant par achat sur le marché, le règlement-livraison et le règlement du prix corrélatif (de 0,44 euros par BSA 2007 rachetés dans le cadre de l'Offre) seront effectués au fur et à mesure de l'exécution des ordres, dans un délai de trois jours de négociation suivant chaque exécution, les frais de négociation (courtage et TVA) restant à la charge des porteurs vendeurs.

Les BSA 2007 rachetées dans le cadre de l'Offre seront annulées par AUSY dans les conditions prévues par l'article R. 225-158 du Code de commerce.

1.2.8 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront des avis annonçant la date d'ouverture et le calendrier de l'Offre.

Un calendrier de l'Offre figure ci-dessous à titre purement indicatif :

28 mars 2014	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF
28 mars 2014	Publication du projet de note d'information sur le site de l'AMF et mise en ligne sur le site de la Société
28 mars 2014	Diffusion d'un communiqué relatif au dépôt du projet de note d'information
15 avril 2014	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information
17 avril 2014	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site de la société et sur le site de l'AMF de la note d'information visée et du document « Autres informations »
22 avril 2014	Ouverture de l'Offre
6 mai 2014	Clôture de l'Offre
7 mai 2014	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre

1.2.9 Engagements des principaux actionnaires de la Société

A la date de la présente note d'information, le Concert, composé de la société Hisam, de la société VNFF (détenue par Monsieur Jean-Marie Magnet), de Messieurs Jean-Marie Magnet, Philippe Morsillo, Georges Pelte, Gérald Fillon et Fabrice Dupont détient 2.157.636 actions de la Société représentant 47,86% du capital social et 52,31% des droits de vote d'AUSY.

Les BSA 2007 détenus par Philippe Morsillo et Gérald Fillon (représentant au total 1 465 066 BSA 2007) résultent de l'émission de BSA Managers de 2007.

A la date de la présente note d'information, Monsieur et Madame Philippe Morsillo détiennent 794 200 BSA 2007 de la Société représentant 16,35% des BSA 2007 restant en circulation et se sont engagés à apporter la totalité de leurs BSA 2007 à l'Offre.

Monsieur Philippe Morsillo, membre du Conseil d'administration, n'a pas pris part aux délibérations et au vote du Conseil d'administration, lors de la séance du 25 mars 2014, sur le projet d'Offre et en particulier sur la validation du prix d'offre des BSA 2007.

A la date de la présente note d'information, Monsieur et Madame Fabrice Dupont détiennent 1 163 963 BSA 2007 de la Société représentant 23,96% des BSA 2007 restant en circulation et se sont engagés à apporter la totalité de leurs BSA 2007 à l'Offre.

Monsieur Fabrice Dupont, membre du Conseil d'administration, n'a pas pris part aux délibérations et au vote du Conseil d'administration, lors de la séance du 25 mars 2014, sur le projet d'Offre et en particulier sur la validation du prix d'offre des BSA 2007.

A la date de la présente note d'information, Monsieur Gérald Fillon détient, via une société qu'il contrôle, 670 866 BSA 2007 de la Société représentant 13,81% des BSA 2007 restant en circulation et s'est engagé à apporter la totalité de ses BSA 2007 à l'Offre.

A la date de la présente note d'information, Monsieur Georges Pelte détient 48 824 BSA 2007 de la Société représentant 1 % des BSA 2007 restant en circulation et s'est engagé à apporter la totalité de ses BSA 2007 à l'Offre.

A l'exception des engagements décrits ci-dessus, la Société n'a connaissance d'aucun autre engagement d'apport ou de non-apport à l'Offre à la date de la présente note d'information.

1.2.10 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite aux titulaires de BSA 2007 AUSY situés en France et hors de France, à condition que le droit local auquel ils sont soumis leur permette de participer à l'Offre sans nécessiter de la part de la Société l'accomplissement de formalités supplémentaires.

La diffusion du présent document, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des BSA 2007 peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. L'Offre n'est pas ouverte ou soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire, ailleurs qu'en France et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens. Ni le présent document, ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constituent une offre en vue de vendre ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale, ne pourrait être valablement faite, ou requerrait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en application du droit local.

Les titulaires de BSA 2007 de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis ; l'Offre n'est donc pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra en aucune manière faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel elle fait l'objet de telles restrictions.

En conséquence, les personnes en possession du présent document sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière. La Société décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne de ces restrictions.

En particulier, l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, à des personnes se trouvant aux Etats-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communications (y compris, sans limitation, les transmissions par télécopie, télex, téléphone et courrier électronique) des Etats-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du présent document, et aucun autre document relatif à celui-ci ou à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun titulaires de BSA 2007 d'Ausy ne pourra apporter ses BSA 2007 à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis de copie de la présente note d'information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'Offre, et (iii) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou, transmis son ordre d'apport de titres.

Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter des ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus.

1.3 Régime fiscal de l'Offre

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux titulaires de BSA 2007 (les « Titulaires de BSA 2007 ») qui participeront à l'Offre.

L'attention des Titulaires de BSA 2007 qui participeront à l'Offre est toutefois attirée sur le fait que les informations ci-dessous ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal qui devrait être applicable en l'état des dispositions légales françaises actuellement en vigueur, donné à titre d'information générale, n'ayant pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer, et qu'il convient d'étudier leur situation particulière avec leur conseiller fiscal habituel. Les règles décrites dans ce résumé sont en outre susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications des règles fiscales françaises (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif) et de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les Titulaires de BSA 2007 n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

1.3.1 Personnes physiques résidentes fiscales françaises détenant les BSA 2007 dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé en dehors d'opérations de bourse à titre habituel

(a) Cas général

(i) Impôt sur le revenu des personnes physiques

Conformément aux dispositions des articles 150-0-A et suivants du Code général des impôts (« CGI »), les plus-values de cession de BSA réalisées dans le cadre de l'Offre par les personnes physiques susvisées sont prises en compte pour la détermination du revenu net global et soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Le barème progressif de l'impôt sur le revenu est composé de tranches d'impositions allant de 0% à 45% qui s'appliquent au revenu imposable, en fonction de la situation personnelle et familiale du contribuable.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11° du CGI, les moins-values éventuellement subies lors de la cession des BSA dans le cadre de l'Offre ne sont imputables que sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de la cession et, éventuellement, des dix années suivantes (aucune imputation sur le revenu global n'est possible).

Il est en outre précisé que l'apport des BSA à l'Offre est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les Titulaires de BSA 2007 dans le cadre d'opérations antérieures.

(ii) Prélèvements sociaux

Les plus-values de cession de BSA sont, en outre, assujetties aux prélèvements sociaux, dont le taux se décompose comme suit :

- 8,2% au titre de la contribution sociale généralisée (« CSG ») ;
- 0,5% au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») ;
- 4,8% au titre du prélèvement social et de sa contribution additionnelle ; et
- 2% au titre du prélèvement de solidarité.

Soit un taux global de prélèvements sociaux de 15,5%, la CSG étant déductible, à hauteur de 5,1% du revenu global imposable de l'année de son paiement.

(iii) Autres contributions

L'article 223 sexies du CGI institue à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable, en ce inclus les plus-values réalisées par le contribuable concerné, excède certaines limites.

Cette contribution s'élève à :

- 3% pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et pour la fraction comprise entre 500.000 et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4% pour la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et pour la fraction supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

Il est toutefois précisé que des modalités particulières de calcul sont prévues en cas de perception de revenus exceptionnels.

(b) Plan d'Epargne en Actions (PEA)

Les personnes qui détiennent des BSA dans un PEA pourront participer à l'Offre.

Conformément aux commentaires administratifs en date du 12 septembre 2012 (BOI-RPPMRCM-40-50-20-20 n°250, 12-09-2012), les bons ou droits détachés de titres (bons ou droits acquis séparément sur le marché secondaire) sont éligibles au PEA si le titre auquel ils donnent droit est lui-même éligible au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des produits et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du plan, à condition notamment que ces produits et plus-values soient réinvestis dans le PEA ; et

- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Ce gain net reste soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social et aux contributions additionnelles, au taux en vigueur à la date de réalisation du gain.

Les moins-values constatées dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur les plus-values réalisées dans le même cadre. Toutefois, (i) en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année, ou (ii) sous certaines conditions, en cas de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative du plan (ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation) est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture, les moins-values éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les plus-values de cession de valeurs mobilières visées à l'article 150-0 A du CGI et réalisées hors PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes.

Les Titulaires de BSA 2007 qui détiennent leurs BSA dans le cadre d'un PEA sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel sur cette question.

1.3.2 Titulaires de BSA personnes morales qui sont résidents de France et y sont passibles de l'impôt sur les sociétés

Les plus-values réalisées et les moins-values subies à l'occasion de la cession des BSA dans le cadre de l'Offre sont en principe comprises dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés aux taux de droit commun (actuellement 33,1/3%) majoré, le cas échéant, de : (i) la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du CGI), qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois et (ii) la contribution exceptionnelle de 5% assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 250.000.000 euros (article 235 ter ZAA du CGI).

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions prévues aux articles 219-I b et 235 ter ZC du CGI, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% dans la limite de 38.120 euros et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Les moins-values réalisées lors de la cession des BSA dans le cadre de l'Offre viendront, en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de la personne morale.

Il est en outre précisé que l'apport des BSA à l'Offre est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les Titulaires de BSA 2007 dans le cadre d'opérations antérieures.

1.3.3 Titulaires de BSA 2007 non-résidents fiscaux français

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de cession de BSA par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI, ou dont le siège est situé hors de France, sont généralement exonérées d'impôt en France, sous réserve que ces plus-values ne soient pas rattachables à un établissement stable ou à une base fixe d'affaires soumis à l'impôt en France.

Les Titulaires de BSA 2007 non-résidents fiscaux français sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel afin notamment de prendre en considération l'impact de la convention fiscale applicable et le régime d'imposition en vigueur dans leur pays de résidence fiscale.

1.3.4 Titulaires de BSA 2007 soumis à un régime d'imposition différent

Les Titulaires de BSA 2007 soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à l'Offre, notamment les contribuables dont les opérations portant sur les BSA dépassent la gestion de portefeuille ou qui ont inscrit ces BSA à l'actif de leur bilan commercial, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur propre conseil fiscal.

1.4 Modalités de financement et frais liés à l'Offre

Le coût d'acquisition de 100% des titres visés par l'Offre (voir paragraphe ci-dessus 1.2.3 « Titres visés par l'Offre ») s'élèvera à un montant maximum de 2 275 705,68 euros, et se décomposera comme suit :

- 2 137 705,68 d'euros consacrés au paiement du prix d'acquisition de 100% des BSA 2007 visés par l'Offre ;
- Environ 138 000 euros au titre des honoraires et frais engagés en vue de la réalisation de l'Offre (notamment les honoraires et frais de ses conseillers financiers, conseils juridiques, commissaires aux comptes et autres consultants, ainsi que les frais de communication et taxes des autorités de marché).

Le financement de l'Offre sera réalisé au moyen de la trésorerie disponible de la Société.

1.5 Incidence de l'opération sur l'actionnariat, les comptes et la capitalisation boursière de la Société

1.5.1 Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote

S'agissant d'une offre publique d'achat simplifiée portant sur les BSA 2007 et non sur des titres de capital, l'offre n'aura aucune incidence sur la répartition du capital et des droits de vote d'Ausy.

1.5.2 Incidence sur les comptes de la Société

Les calculs de l'incidence de l'Offre sur les capitaux propres et les résultats consolidés d'AUSY ont été effectués, à titre indicatif, à partir des agrégats consolidés d'Ausy au 31 décembre 2013, sur la base de l'hypothèse suivante :

- Nombre d'actions de 4 508 302 à la date de la présente Note d'information
- Rachat et annulation de 4 858 422 BSA 2007 au prix de 0,44 euros par BSA 2007 soit un montant total de 2 275 705,68 euros (frais inclus)

L'incidence théorique de l'Offre sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013 aurait été la suivante, après annulation des actions rachetées :

	Avant rachat et annulation des BSA 2007	Après rachat et annulation des BSA 2007
Capitaux propres part du Groupe (en k€)	92 528 537	90 252 831
Endettement financier net (en k€)	47 961 108	50 236 814
Résultat net part du Groupe (en k€)	8 253 447	8 253 447
Capitaux propres par action	20,52	20,02
Résultat net par action	1,83	1,83

1.5.3 Incidence sur la capitalisation boursière

S'agissant d'une offre publique d'achat simplifiée portant sur les BSA 2007 et non sur des titres de capital, l'offre n'aura aucune incidence sur la capitalisation boursière d'Ausy.

1.6 Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

A la date du dépôt de l'Offre, à la connaissance de la Société, aucun accord n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue à l'exception des engagements d'apport présentés au paragraphe 1.2.8 de la présente note d'information.

2. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Les méthodes d'évaluation retenues par la Société assisté d'EuroLand Corporate dans le cadre de l'analyse multicritères présentée ci-après sont :

- L'analyse des références du cours du BSA 2007 sur le marché réglementé d'Euronext
- L'évaluation théorique du BSA 2007 sur le modèle de Black & Scholes

2.1 Rappel des modalités relatives aux BSA 2007

Ausy a procédé le 10 septembre 2007 à l'attribution gratuite aux actionnaires de 3 324 961 BSA à raison de 1 BSA par action Ausy détenue ainsi que 2 200 000 BSA réservés à certains managers de caractéristiques identiques. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus ayant reçu de l'AMF le visa numéro 07-291 an date du 10 août 2007.

Les BSA attribué gratuitement ont été admis aux négociations sur le marché règlementé d'Euronext à Paris le 10 septembre 2007.

Les BSA réservés à certains managers ont été admis aux négociations sur le marché règlementé d'Euronext à Paris à l'expiration d'un délai d'incessibilité de 18 mois, soit le 1^{er} mars 2009.

A la date du présent document, il reste 4 858 422 BSA 2007 en circulation donnant lieu potentiellement à l'émission d'un maximum de 173 515 actions Ausy, sur la base d'une parité de 1 action pour 28 BSA 2007, soit l'équivalent de 3,71% du capital de la Société.

Décisions	Caractéristiques	
AG du 07/06/2007 et du 27/08/2007 CA du 28/08/2007	Caractéristiques initiales des BSA Public • Émission de 3 324 961 BSA donnant droit à 369 440 actions • Augmentation de capital potentielle de 369 440 € • Prix unitaire de souscription = gratuit • Parité : 9 BSA = 1 action • Prix d'exercice de l'action : 16,09 € • Période d'exercice : 10/09/2007 au 30/06/2010 • Cotés sur Euronext Paris depuis le 10/09/2007	Caractéristiques initiales des BSA Managers • Émission de 2 200 000 BSA donnant droit à 244 444 actions • Augmentation de capital potentielle de 244 444 € • Prix unitaire de souscription : 0,127 € • Parité : 9 BSA = 1 action • Prix d'exercice de l'action : 16,09 € • Incessible jusqu'au 28/02/2009 • Période d'exercice : 01/03/2009 au 30/06/2010 • Cotés sur la même ligne de cotation que les BSA Public depuis le 01/03/2009
AG des actionnaires du 09/11/2009 AG des porteurs de BSA du 09/11/2009	Modifications des caractéristiques des BSA Public et BSA Managers • BSA en circulation au 11/11/2009 : 5 508 896 • Date d'effet des modifications : 11/11/2009 • Prix unitaire de souscription : 18 € • Parité : 22 BSA = 1 action • Maturité : 15/10/2012 • Période d'exercice du 11/11/2009 au 15/10/2012 inclus	
Décision du PDG du 01/04/2011	Ajustement des bases de conversion à compter du 1^{er} avril 2011 (suite à une augmentation de capital avec maintien du DPS) • Date d'effet des modifications : 01/04/2011 • Parité : 22 BSA = 1,014 action Le reste demeurant inchangé	
AG des actionnaires et AG des porteurs de BSA du 10/01/2012	<u>Caractéristiques actuelles</u> <u>Modifications des caractéristiques des BSA Public et BSA Managers</u> • Date d'effet des modifications : 12/01/2012 • Prix unitaire de souscription : 18 € • Parité : 28 BSA = 1 action • Maturité : 15/10/2012 • Prorogation de la période d'exercice jusqu'au 15/10/2015 inclus	

2.2 Analyse des références de cours du BSA 2007

L'analyse des cours et des volumes a été menée du 3 janvier 2012 jusqu'au 12 mars 2014, soit le cours de cotation du BSA 2007 du jour de l'annonce du principe de l'opération.

Compte tenu de la faible liquidité du BSA 2007, la pertinence de l'analyse du cours de bourse est relativement limitée, celle-ci demeure cependant une référence qui ne peut être ignorée du point de vue des porteurs minoritaires.

Au 12/03/2014	1 mois	3 mois	6 mois	9 mois	12 mois	Depuis le 3 janvier 2012
Volume quotidien moyen (titres)	3 505	2 722	1 718	1 740	2 777	3 568
Volume quotidien moyen en % des BSA 2007 totaux ¹	0,07%	0,06%	0,04%	0,04%	0,06%	0,07%
Volume quotidien moyen en % du flottant des BSA 2007 ²	0,16%	0,12%	0,08%	0,08%	0,13%	0,16%
Volumes cumulés (titres)	24 537	59 885	85 899	127 033	291 597	749 384
Volumes cumulés en % des BSA 2007 totaux ¹	0,51%	1,23%	1,77%	2,61%	6,00%	15,42%
Volumes cumulés en % du flottant des BSA 2007 ²	1,13%	2,75%	3,94%	5,83%	13,37%	34,37%
Volume quotidien minimum (titres)	40	3	3	3	1	1
Volume quotidien maximum (titres)	18 450	18 450	18 450	18 450	86 660	164 696
Nombre de séances actives par rapport au nombre de jours de bourse	7	23	50	73	105	211

Source : Euronext Paris 12/03/2014

¹Nombre de BSA 2007 en circulation à la date du présent document : **4 858 422**

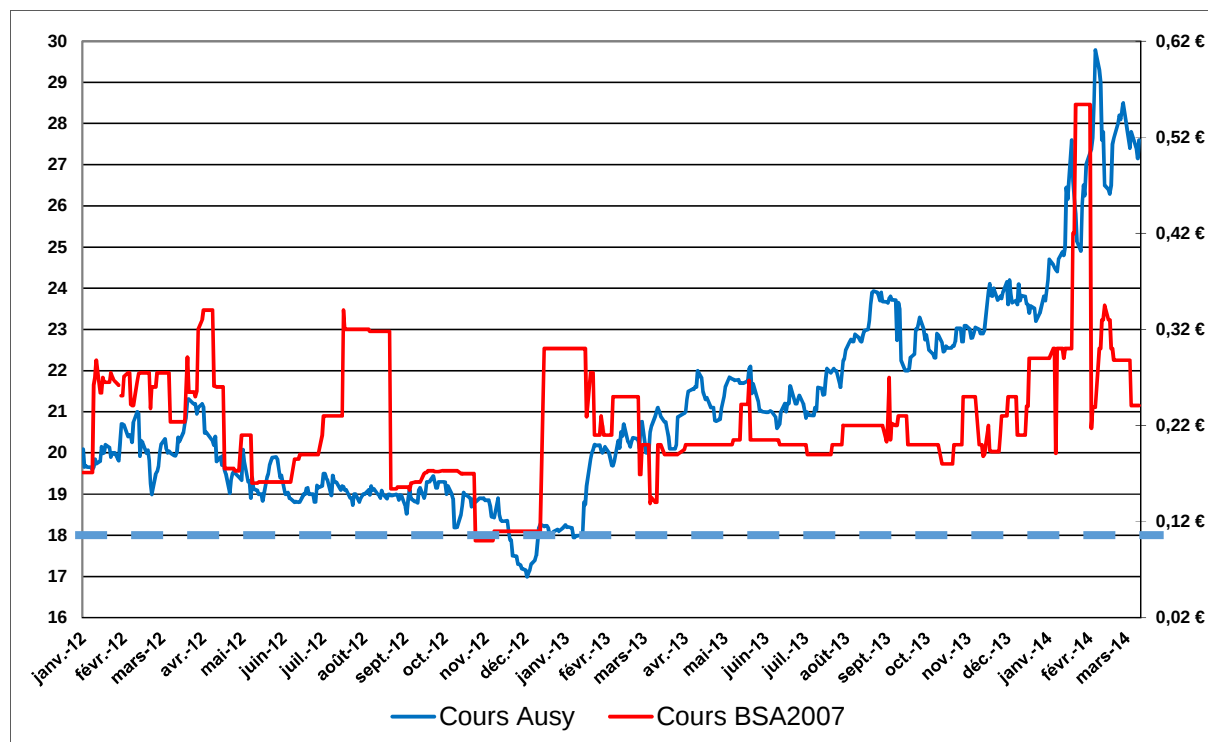
²Le flottant des BSA 2007 est défini comme le nombre de BSA 2007 en circulation à la date du présent document auquel est retraité le nombre de BSA 2007 détenu par Messieurs Morsillo, Fillon, Pelte et Dupont, soit : **2 180 569**

Depuis l'admission à la cotation des BSA 2007, la liquidité offerte par le marché est limitée.

En moyenne depuis le 3 janvier 2012, il s'est échangé quotidiennement environ 3 568 BSA 2007, soit moins de 0,07% du nombre de BSA 2007 émis en circulation à ce jour.

Le marché n'offre pas une liquidité quotidienne aux porteurs, depuis le 3 janvier 2012 le BSA 2007 a fait l'objet d'échanges seulement dans une proportion de 211 séances sur 557 possibles.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du cours de l'action Ausy et du BSA 2007 depuis le 3 janvier 2012 :



Source : Euronext 12 mars 2014

— Prix d'exercice du BSA 2007 (18 euros)

Analyse des références de cours de bourse menée au 12 mars 2014, soit le cours de cotation du BSA 2007 du jour de l'annonce du principe de l'opération

Au 12/03/2014	Prix de l'action Ausy	Prix du BSA 2007	Prime/(décote) induite par le prix de l'offre
cours de clôture le 12/03/2014	27,60	0,241	82,57%
CMPV 5 jours	27,59	0,254	73,03%
CMPV 1 mois	26,96	0,272	61,93%
CMPV 3 mois	26,37	0,356	23,70%
CMPV 6 mois	25,30	0,314	40,34%
CMPV 9 mois	24,53	0,281	56,83%
CMPV 12 mois	23,84	0,234	87,69%
+ haut depuis 12 mois	29,79	0,554	-20,58%
+ bas depuis 12 mois	20,10	0,180	144,44%
+ haut depuis le 3 janvier 2012	29,79	0,554	-20,58%
+ bas depuis le 3 janvier 2012	16,99	0,100	340,00%

Source : Euronext Paris 12/03/2014

Le prix de l'Offre fait ressortir une prime de 82,57% par rapport au dernier cours coté du BSA 2007 le 12 mars 2014, soit le cours de cotation du BSA 2007 du jour de l'annonce du principe de l'opération.

Le prix de l'Offre fait également ressortir une prime de respectivement 23,70% et 87,69% par rapport à la moyenne des cours pondérés par les volumes de transactions sur 3 mois et sur 12 mois, avant la date du cours de clôture retenu pour les besoins de la valorisation.

2.3 Evaluation théorique du BSA 2007 fondée sur le modèle BLACK & SCHOLES

La valeur théorique des BSA 2007 peut être déterminée en utilisant le modèle fondé sur les travaux de Black & Scholes.

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour la valorisation des BSA 2007

- **Référence du cours de l'action Ausy :**

Trois références de cours ont été retenues pour la valorisation du BSA 2007, le cours de l'action Ausy au 12 mars 2014 à la clôture du marché Euronext (27,60€), les cours moyens pondérés par les volumes sur le mois et sur les 5 jours précédents le 12 mars 2014.

- **Dividendes versés par la Société :**

La Société n'a pas versé de dividende depuis 5 années et ne prévoit pas d'en verser d'ici la fin de la période d'exercice des BSA 2007.

- **Références de volatilité de l'action Ausy :**

Plusieurs références de volatilité historique de l'action Ausy sur différents horizons 3 mois, 1 an, 2 ans et 5 ans

Au 12/03/2014	3 mois	1 an	2 ans	5 ans
Volatilité historique	32,18%	21,88%	19,88%	23,82%

Source : Six Financial Information 12/03/2014

- **Taux sans risque :**

Le taux sans risque retenu est le taux OAT français de maturité octobre 2015, conforme à la maturité des BSA 2007 le 15 octobre 2015.

Au 12 mars 2014, ce taux s'élève à 0,3321%.

- **Parité d'exercice des BSA 2007 :**

La parité d'exercice des BSA a été modifiée en novembre 2009 par les assemblées générales des actionnaires et des porteurs de BSA 2007, ajustée en avril 2011 afin de tenir compte du détachement du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une augmentation de capital et modifiée en janvier 2012 par les assemblées générales des actionnaires et des porteurs de BSA 2007.

Au jour du présent document la parité d'exercice est de 1 action Ausy pour 28 BSA 2007.

- **Clause de forçage :**

Néant

Ainsi, le BSA 2007 peut être valorisé comme le prix d'un call dont le prix d'exercice est de 18,00 € et de maturité 15 octobre 2015.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs théoriques du BSA 2007 en fonction du cours de l'action Ausy et des références de volatilité de l'action Ausy :

		Volatilité historique			
		3 mois	1 an	2 ans	5 ans
Cours de l'action Ausy	Clôture au 12/03/2014 soit	27,60 €	0,370	0,352	0,350
	CMPV 5 jours soit	27,59 €	0,369	0,351	0,349
	CMPV 1 mois soit	26,96 €	0,349	0,330	0,327

CMPV : Cours Moyen Pondéré par les Volumes

2.4 Synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre

	Valorisation du BSA	Prime ou décote en %
COURS DE BOURSE		
Dernière cotation le 12/03/2014	0,241 €	82,57%
CMPV 5 jours	0,254 €	73,03%
CMPV 1 mois	0,272 €	61,93%
CMPV 3 mois	0,356 €	23,70%
CMPV 6 mois	0,314 €	40,34%
CMPV 9 mois	0,281 €	56,83%
CMPV 12 mois	0,234 €	87,69%
Plus haut sur 12 mois	0,554 €	-20,58%
Plus bas sur 12 mois	0,180 €	144,44%
Black & Scholes		
Minimum	0,327 €	34,35%
Maximum	0,370 €	19,01%
Moyenne	0,349 €	26,07%
MOYENNE	0,311 €	41,50%

CMPV : Cours moyen pondéré en fonction des volumes

L'ensemble de ces approches de valorisation amène à une évaluation moyenne du BSA 2007 se situant à 0,311 euro affichant une prime de 41,50% pour le prix de l'Offre.

Evoluant d'une approche très pragmatique (cours de bourse) vers une approche plus théorique (méthode Black & Scholes), les résultats obtenus positionnent le prix d'offre de 0,44 euro bien au-dessus des résultats obtenus des approches de valorisation retenues.

3. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

portant sur 4 858 422 bons de souscription d'actions de la société

AUSY

en vue de leur annulation

présentée par la société

BANQUE DELUBAC & CIE
(Établissement présentateur et garant)

conseillée par la société

EUROLAND CORPORATE
(établissement conseil)

* * *

RAPPORT D'EXPERTISE INDEPENDANTE

établi par la société

PAPER AUDIT & CONSEIL

Paris, le 18 mars 2014

Dans le cadre de l'opération envisagée d'Offre Publique d'Achat Simplifiée (ci-après dénommée « **l'OPAS** » ou « **l'Offre** »), initiée par la société AUSY, portant sur la totalité des 4 858 422 bons de souscription d'actions émis en 2007 et encore en circulation (ci-après dénommés les « **BSA 2007** »), nous avons été chargés, suite à notre désignation en qualité d'expert indépendant par le Conseil d'administration de la société AUSY en date du 6 février 2014, de nous prononcer sur le caractère équitable du prix d'offre proposé de 0,44 euro par BSA 2007. Les BSA 2007 sont admis aux négociations sur EURONEXT PARIS depuis le 10 septembre 2007 sous le code ISIN FR0010505941. Les BSA 2007 acquis dans le cadre de l'OPAS seront annulés.

Le 4 septembre 2007, suite à la décision du Conseil d'administration du 28 août 2007, la société AUSY a procédé à l'émission et l'attribution gratuite de 3 324 615 BSA 2007 (ci-après dénommés les « **BSA Public** »), au profit des actionnaires de la société ayant cette qualité à la date du 5 septembre 2007, à raison d'un BSA par action AUSY détenue. Par ailleurs, le même jour, suite à la décision de ce même Conseil d'administration, la société AUSY a émis 2 200 000 BSA 2007 supplémentaires (ci-après dénommés les « **BSA Managers** »), présentant les mêmes caractéristiques que ceux attribués à tous les actionnaires, à un prix de souscription de 0,127 euro, au profit de trois de ses managers, Messieurs Philippe Morsillo, Gérard Fillon et Hervé Oberle. Les BSA 2007 en objet, incessibles jusqu'au 28 février 2009, ont été cotés, le 1^{er} mars 2009, sur la même ligne que ceux attribués à tous les actionnaires.

Le fondement réglementaire de notre intervention relève de l'article 261-1 I du titre VI du livre II du Règlement général de l'AMF qui stipule que la société visée par une offre publique d'acquisition désigne un expert indépendant lorsque l'opération est susceptible de générer des conflits d'intérêts au sein de son conseil d'administration, de son conseil de surveillance ou de l'organe compétent, de nature à nuire à l'objectivité de l'avis motivé mentionné à l'article 231-19 ou de mettre en cause l'égalité des actionnaires ou des porteurs des instruments financiers qui font l'objet de l'offre. Tel est le cas dans la mesure où une partie importante des BSA 2007 (56,5%) en circulation est détenue par les actionnaires formant le concert¹.

Pour effectuer cette mission, nous nous sommes conformés aux dispositions de l'article 262-1 du règlement général de l'AMF, de son instruction d'application n° 2006-08 sur l'expertise indépendante ainsi que des recommandations de l'AMF du 28 septembre 2006 (modifiées le 19 octobre 2006 et le 27 juillet 2010). Nous avons pris connaissance et analysé l'ensemble des documents comptables, financiers et juridiques nécessaires à la mission. Nous nous sommes appuyés sur notre expérience dans le domaine de l'évaluation et sur notre savoir-faire dans le domaine des expertises indépendantes, qu'elles soient de natures légale ou contractuelle.

1. Présentation de paper audit & conseil

La société Paper Audit & Conseil est constituée d'une équipe restreinte de professionnels spécialisés dans les domaines liés aux normes comptables, à la modélisation et l'ingénierie financière, et à l'évaluation, que ce soit dans le cadre de :

- missions légales : commissariat aux apports et à la fusion,
- missions contractuelles : consultations comptables, évaluation (entreprises, actifs incorporels, passifs sociaux, instruments financiers, etc.), arbitrage.

Nous avons acquis, dans le domaine des sociétés cotées, une expérience reconnue dans les opérations qui requièrent une appréciation particulière et l'émission d'un jugement.

Nous disposons des moyens techniques et opérationnels nécessaires à l'exécution de nos missions ; pour les besoins de l'ensemble de nos missions d'évaluation, nous utilisons la base de données financières Thomson Reuters qui, au cas d'espèce, nous a permis d'obtenir certaines informations nécessaires à l'appréciation de la valeur des BSA 2007.

2. Indépendance

Le cabinet Paper Audit & Conseil n'a jamais été mandaté par la société AUSY, ni par ses actionnaires, pour réaliser une mission d'expertise, d'évaluation ou de conseil. Nous attestons de l'absence de tout lien passé, présent ou futur connu de lui, avec les personnes concernées par l'Offre et leurs conseils, susceptible d'affecter notre indépendance et l'objectivité de notre jugement dans le cadre de la présente mission.

¹ Le concert est composé de la société HISAM, de la société VNFF, détenue par Monsieur Jean-Marie Magnet, de Messieurs Jean-Marie Magnet, Philippe Morsillo, Georges Pelte, Gérard Fillon et Fabrice Dupont et détient 2 301 465 actions de la société AUSY représentant 51,07% de son capital social et 56,83% des droits de vote.

3. Mission d'expertise indépendante réalisée au cours des 12 derniers mois

Au cours des douze derniers mois, la société Paper Audit & Conseil est intervenue en qualité d'expert indépendant au titre des missions suivantes :

Type d'offre	Cible	Initiatrice	Banque présentatrice	Date
Offre publique de rachat d'actions	DEVOTEAM	DEVOTEAM	CREDIT DU NORD	déc.-13
Offre publique d'achat simplifiée	HOLOGRAM	SURYS	CREDIT DU NORD	nov.-13

Type d'offre	Cible	Initiatrice	Banque présentatrice	Date
Offre publique de rachat d'actions	KEYYO	KEYYO	BANQUE DELUBAC & CIE	juin-13
Offre publique d'achat simplifiée	ARKOON NETWORK SECURITY	CASSIDIAN CYBERSECURITY SAS	ODDO CORPORATE FINANCE	juin-13

4. Adhésion à une association professionnelle reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers

Le cabinet Paper Audit & Conseil n'adhère, à ce jour, à aucune association professionnelle reconnue par l'AMF en application de l'article 263-1 de son règlement général, compte tenu des procédures internes qui garantissent un haut niveau d'intégrité, d'indépendance et de compétence.

A ce titre, il s'est doté d'un code de déontologie prévoyant notamment des procédures destinées à protéger l'indépendance du cabinet et éviter les situations de conflit d'intérêts ainsi qu'à contrôler, sur chaque mission, la qualité des travaux réalisés et des rapports avant leur émission. Dans le cadre de la présente mission, la revue indépendante a été réalisée par Monsieur Thierry Dutartre, expert-comptable et commissaire aux comptes, fondateur et Président de la société PENTHIEVRE FINANCE, professionnel qualifié disposant d'une longue expérience de l'évaluation et de l'expertise indépendante.

5. Diligences effectuées

La présente mission a été menée par Xavier Paper et son équipe et s'est déroulée entre le 6 février 2014 et le 18 mars 2014, date de remise de notre rapport.

L'équipe affectée à la mission est composée des deux personnes suivantes :

- Xavier Paper (51 ans) - ESC Rouen, expert-comptable, commissaire aux comptes - réalise régulièrement des missions d'évaluation, de commissariat aux apports et à la fusion, ainsi que des missions de consulting comptable.
- Patrick Grinspan (47 ans) – ingénieur Agro (AgroParisTech), Master Stratégie et Expertise Financières (CNAM) - réalise des missions d'évaluation et de modélisation financières.

Elle a mis en œuvre le programme de travail suivant :

- Acceptation de la mission,
- Prise de connaissance des informations nécessaires à la compréhension de l'opération et de son cadre juridique et à l'évaluation des BSA 2007,
- Prise de connaissance des informations qui nous ont été communiquées, en particulier celles de nature juridique et financière,
- Discussions avec les représentants de la société AUSY portant sur les éléments d'appréciation de la valeur des BSA 2007,
- Analyse du rapport d'évaluation des BSA 2007 établi par la société EUROLAND CORPORATE,
- Mise en œuvre par le cabinet Paper Audit & Conseil de l'évaluation des BSA 2007,
- Rédaction du rapport du cabinet Paper Audit & Conseil.

6. Liste des documents mis à notre disposition

Pour les besoins de notre mission, nous avons utilisé les documents et informations mis à notre disposition par la société AUSY. Les principaux documents utilisés ont été les suivants :

- Rapport d'évaluation des BSA 2007 établi par la société EUROLAND CORPORATE en date du 13 mars 2014,
- Projet de note d'information relatif à l'Offre,
- Comptes consolidés de la société AUSY aux 31 décembre 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012,
- Prospectus relatif à l'émission des BSA 2007 visé par l'AMF sous le numéro 07-291 en date du 10 août 2007.

Pour les données de marché nécessaires à l'évaluation des BSA 2007, nous nous sommes principalement appuyés sur la base de données financières Thomson Reuters.

7. interlocuteurs rencontrés

Dans le cadre de notre mission, nous avons rencontré et/ou échangé avec des représentants de la société AUSY ainsi qu'avec ceux de l'établissement conseil, la société EUROLAND CORPORATE.

Pour la société AUSY :

- Monsieur Fabrice Dupont, Secrétaire Général,
- Madame Fabienne Szwarcenberg, Directeur Juridique et Fiscal - Secrétaire Général Adjoint.

Pour la société EUROLAND CORPORATE :

- Monsieur Thomas Hornus, Responsable Structuration des Opérations Financières.

8. Rémunération reçue

Les honoraires pour cette mission se sont élevés à 30 000 euros HT.

9. Contexte et caractéristiques des bsa 2007

La société AUSY est une société anonyme au capital de 4 506 745 euros, divisé en 4 506 745 actions de 1 euro de nominal chacune, dont le siège social est sis 88, boulevard Gallieni, 92445 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 352 905 707.

Suite à la décision du Conseil d'administration du 28 août 2007, la société AUSY a procédé le 4 septembre 2007 à l'émission et l'attribution gratuite de 3 324 615 BSA 2007, au profit des actionnaires de la société ayant cette qualité à la date du 5 septembre 2007, à raison d'un BSA par action AUSY détenue. Par ailleurs, le même jour, suite à la décision de ce même Conseil d'administration, la société AUSY a émis 2 200 000 BSA 2007 supplémentaires, présentant les mêmes caractéristiques que ceux attribués à tous les actionnaires, à un prix de souscription de 0,127 euro, au profit de trois de ses managers, Messieurs Philippe Morsillo, Gérard Fillon et Hervé Oberle. Les BSA 2007 en objet, incessibles jusqu'au 28 février 2009, ont été cotés, le 1^{er} mars 2009, sur la même ligne que ceux attribués à tous les actionnaires.

L'objet de la présente OPAS est de proposer aux porteurs de BSA 2007 qui le souhaitent la possibilité de les céder au prix de 0,44 euro par BSA 2007. Les porteurs de BSA 2007 se verront ainsi offrir une liquidité sur leurs titres alors même qu'ils présentent une liquidité très faible sur le marché et ne cotent pas tous les jours, avec pour conséquence une valorisation inefficace. Par ailleurs, pour les actionnaires de la société AUSY, l'achat et l'annulation des BSA 2007 permet de supprimer la dilution potentielle attachée à leur exercice.

Les caractéristiques des BSA 2007, modifiées à plusieurs reprises, sont présentées dans le tableau synthétique ci-dessous :

Décisions	Caractéristiques	
Assemblées générales des actionnaires du 07/06/2007 et du 27/08/2007 Conseil d'administration du 28/08/2007	Caractéristiques initiales des BSA attribués aux actionnaires • Émission de 3 324 961 BSA donnant droit à 369 440 actions • Augmentation de capital potentielle de 369 440 € • Prix unitaire de souscription = gratuit • Parité : 9 BSA = 1 action • Prix d'exercice de l'action : 16,09 € • Période d'exercice : 10/09/2007 au 30/06/2010 • Cotés sur Euronext Paris depuis le 10/09/2007	Caractéristiques initiales des BSA attribués aux Managers • Émission de 2 200 000 BSA donnant droit à 244 444 actions • Augmentation de capital potentielle de 244 444 € • Prix unitaire de souscription : 0,127€ • Parité : 9 BSA = 1 action • Prix d'exercice de l'action : 16,09€ • Incessible jusqu'au 28/02/2009 • Période d'exercice : 01/03/2009 au 30/06/2010 • Cotés sur la même ligne de cotation que les BSA Public depuis le 01/03/2009
Assemblée générale des actionnaires du 09/11/2009 Assemblée générale des porteurs de BSA du 09/11/2009	Modifications des caractéristiques des BSA Public et BSA Managers • BSA en circulation au 11/11/2009 : 5 508 896 • Date d'effet des modifications : 11/11/2009 • Prix unitaire de souscription : 18€ • Parité : 22 BSA = 1 action • Maturité : 15/10/2012 • Période d'exercice du 11/11/2009 au 15/10/2012 inclus	
Décision du PDG du 01/04/2011	Ajustement des bases de conversion à compter du 1^{er} avril 2011 (suite à une augmentation de capital avec maintien du DPS) • Date d'effet des modifications : 01/04/2011 • Parité : 22 BSA = 1,014 action Le reste demeurant inchangé	
Assemblée générale des actionnaires et Assemblée générale des porteurs de BSA du 10/01/2012	<u>Caractéristiques actuelles</u> <u>Modifications des caractéristiques des BSA</u> • Date d'effet des modifications : 12/01/2012 • Prix unitaire de souscription : 18 € • Parité : 28 BSA = 1 action • Maturité : 15/10/2012 • Prorogation de la période d'exercice jusqu'au 15/10/2015 inclus	

10. L'action Ausy

10.1 Cours de bourse

La société AUSY est une société cotée sur le compartiment C du marché réglementé de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR0000072621 (code mnémonique OSI). Le tableau ci-dessous présente les volumes de titres de la société AUSY échangés au cours des 24 derniers mois ainsi que la rotation du capital correspondante :

AUSY	Nombre d'actions échangées	Rotation du capital ¹ (en % du capital)	Rotation du capital ² (en % du flottant)
Volumes échangés 1 mois	89 832	1,99%	7,07%
Volumes échangés 2 mois	250 876	5,57%	19,75%
Volumes échangés 3 mois	315 572	7,00%	24,84%
Volumes échangés 6 mois	455 872	10,12%	35,89%
Volumes échangés 12 mois	766 594	17,01%	60,35%
Volumes échangés 24 mois	1 321 292	29,32%	104,02%

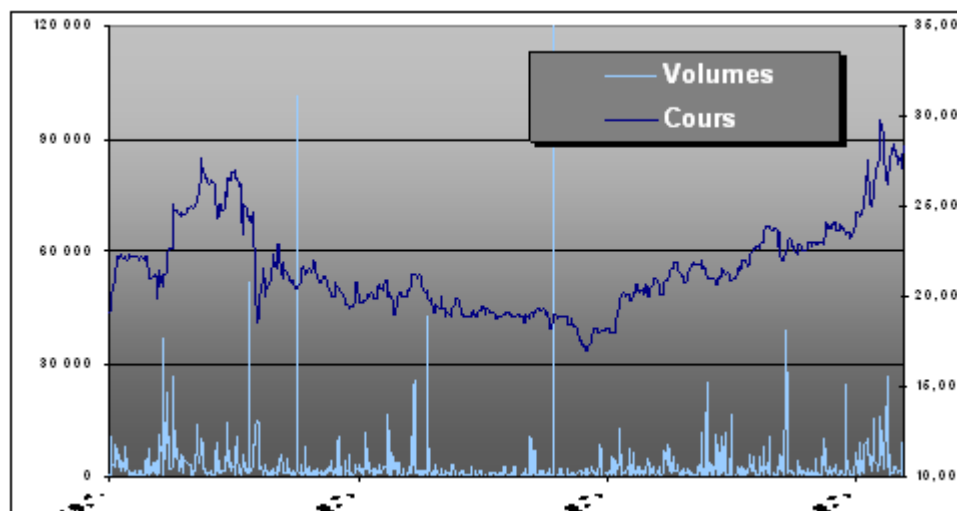
¹ Sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31/01/2014 soit 4 506 745

² Sur la base du nombre d'actions composant le flottant au 31/01/2014 soit 1 270 274

Au 12 mars 2014, le nombre total d'actions échangées sur les 12 derniers mois s'élève à 766 594. Rapporté au nombre d'actions composant le capital social, soit 4 506 745 actions au 31 janvier 2014, le taux de rotation du capital s'établit à 17,01% tandis que celui du flottant s'établit à 60,35%. Par ailleurs, du 1^{er} janvier au 12 mars 2014, 281 065 actions ont été échangées représentant 6,24% du capital pour un volume de transactions correspondant à un peu plus de 7,5 millions d'euros ; ces échanges représentent un volume moyen journalier de 5 621 actions.

Ces éléments attestent que la liquidité des titres AUSY est suffisante pour rendre la référence au cours de bourse pertinente, et ce, d'autant plus que la capitalisation boursière de la société reste relativement modeste (124 millions d'euros au 12 mars 2014).

Le graphique ci-après montre l'évolution du cours de bourse ainsi que les volumes échangés du titre AUSY depuis le 1^{er} janvier 2011 :



Volumes échangés

En euro par action

Le tableau ci-dessous présente les cours de bourse pondérés par les volumes ainsi que la rotation du capital sur les 100 derniers jours de cours de bourse :

Cours AUSY	En € par action	Rotation du capital (en %)
Cours de clôture ¹	27,60	0,03%
Cours moyen pondéré par les volumes 10 jours	27,82	0,33%
Cours moyen pondéré par les volumes 20 jours	26,87	1,99%
Cours moyen pondéré par les volumes 30 jours	27,51	3,42%
Cours moyen pondéré par les volumes 50 jours	26,70	6,24%
Cours moyen pondéré par les volumes 60 jours	26,36	6,98%
Cours moyen pondéré par les volumes 100 jours	25,85	8,42%

¹ Cours au 12 mars 2014

Sur les 100 derniers jours, le cours moyen pondéré par les volumes évolue légèrement à la hausse dans un canal compris peu ou prou entre 26 euros et 28 euros.

En conséquence, pour les besoins de la valorisation des BSA 2007 selon la méthode de Black-Scholes (cf. infra §.11.2), nous avons retenu le cours de bourse au 12 mars 2014, soit 27,60 euros, comme cours de référence du sous-jacent à la date d'évaluation.

10.2 Volatilité

La volatilité est une mesure de l'ampleur des variations, à la hausse et à la baisse, du cours d'un actif financier.

10.2.1. Volatilité historique

La quantification de la volatilité historique utilise l'écart type des variations historiques de rentabilité du cours de l'action sous-jacente.

Le tableau ci-dessous présente la volatilité historique de l'action AUSY estimée sur la base de ses cours de bourse journaliers (cours de clôture) sur une période de 10 ans :

Début	Fin	Durée	Volatilité annuelle ¹
13-mars-13	12-mars-14	1 an	22,1%
13-mars-12	12-mars-14	2 ans	20,0%
13-mars-11	12-mars-14	3 ans	26,3%
13-mars-10	12-mars-14	4 ans	24,7%
13-mars-09	12-mars-14	5 ans	23,8%
13-mars-08	12-mars-14	6 ans	24,0%
13-mars-07	12-mars-14	7 ans	26,1%
13-mars-06	12-mars-14	8 ans	26,5%
13-mars-05	12-mars-14	9 ans	27,0%
13-mars-04	12-mars-14	10 ans	28,9%

¹ Calcul réalisé par la société Paper Audit & Conseil sur la base des cours journaliers extraits de la base de données Thomson Reuters

Sur ces bases, pour les besoins de la valorisation des BSA 2007 selon la méthode de Black-Scholes (cf. infra §.11.2), nous avons retenu une volatilité de 21% intermédiaire entre celle calculée sur une période de 1 an et celle calculée sur une période de 2 ans.

10.2.2. Volatilité implicite

La volatilité implicite de l'actif sous-jacent est déterminée à partir de la formule de Black-Scholes, en l'inversant, dès lors que le cours de l'instrument dérivé, au cas d'espèce celui du BSA 2007, est connu. La volatilité implicite permet

d'appréhender les anticipations du marché par opposition à la volatilité historique qui se base sur des informations passées.

Le tableau ci-dessous présente les cours de bourse pondérés par les volumes de l'action AUSY et du BSA 2007 sur les 100 derniers jours :

Cours	Action AUSY	BSA 2007
Cours de clôture ¹	27,60 €	0,24 €
Cours moyen pondéré par les volumes 10 jours	27,82 €	0,30 €
Cours moyen pondéré par les volumes 20 jours	26,87 €	0,38 €
Cours moyen pondéré par les volumes 30 jours	27,51 €	0,36 €
Cours moyen pondéré par les volumes 50 jours	26,70 €	0,32 €
Cours moyen pondéré par les volumes 60 jours	26,36 €	0,32 €
Cours moyen pondéré par les volumes 100 jours	25,85 €	0,25 €

¹ Cours au 12 mars 2014

Sur la base du cours moyen pondéré par les volumes 30 jours de l'action AUSY et du BSA 2007, la volatilité implicite ressort à 38,5%.

11. Evaluation des bsa 2007

A l'instar de la pratique observée en matière d'expertise indépendante dans le cadre de la réglementation AMF, nous avons mis en œuvre une approche d'évaluation multicritères pour valoriser les BSA 2007. Celle-ci repose sur plusieurs méthodologies : **(1)** la référence au cours de bourse, **(2)** la méthode Black-Scholes et **(3)** la référence à la valeur intrinsèque.

Nous avons écarté la méthode binomiale et la simulation de Monte-Carlo, ces deux approches étant redondantes avec la méthode de Black-Scholes compte tenu des caractéristiques des BSA 2007 qui s'apparentent à une option simple américaine.

Tous nos calculs ont été arrêtés au 12 mars 2014.

11.1 Cours de bourse

Les BSA 2007 sont cotés le marché réglementé de NYSE EURONEXT PARIS sous le code ISIN FR0010505941 (code mnémonique OSIBS), depuis le 10 septembre 2007 s'agissant des BSA Public et depuis le 1^{er} mars 2009 s'agissant des BSA Managers.

Le tableau ci-après présente les volumes de BSA 2007 échangés au cours des 24 derniers mois, la rotation correspondante ainsi que le cours moyen pondéré par les volumes :

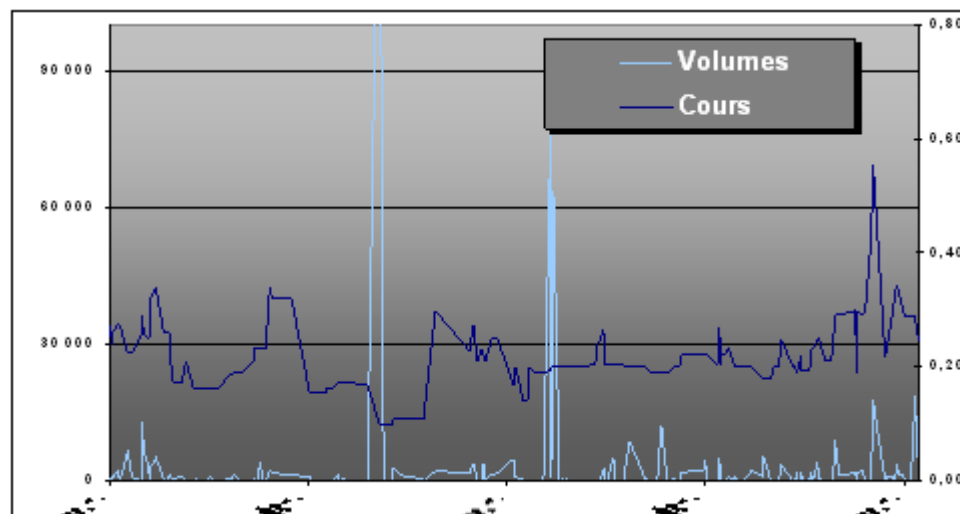
BSA 2007	Nombre de BSA échangés	Rotation ¹ (en % du nombre de BSA)	Cours moyen pondéré par les volumes (€)
Volumes échangés 1 mois	24 537	0,51%	0,299
Volumes échangés 2 mois	46 244	0,95%	0,394
Volumes échangés 3 mois	59 885	1,23%	0,371
Volumes échangés 6 mois	85 899	1,77%	0,323
Volumes échangés 12 mois	291 597	6,00%	0,237
Volumes échangés 24 mois	542 114	11,16%	0,197

¹ Sur la base du nombre de BSA au 12 mars 2014 soit 4 858 422

Au 12 mars 2014, le nombre total de BSA 2007 échangés sur les 12 derniers mois s'élève à 291 597. Rapporté au nombre de BSA 2007 en circulation, soit 4 858 422 au 12 mars 2014, le taux de rotation s'élève à 6,00%. Par ailleurs, sur la même période, les BSA 2007 n'ont été cotés que 105 jours pour un volume journalier moyen de 2 777 titres représentant seulement 0,06% du nombre de BSA 2007 en circulation attestant d'une liquidité très faible.

Néanmoins, malgré cette liquidité réduite constatée, la référence au cours de bourse nous semble incontournable dans le cadre d'une approche de valorisation multicritères.

Le graphique ci-après montre l'évolution du cours de bourse ainsi que les volumes échangés des BSA 2007 sur les 24 derniers mois :



Volumes échangés

En euro par action

Le tableau ci-après présente le cours moyen pondéré par les volumes ainsi que les primes/décotes (par rapport au prix d'Offre) respectives correspondantes sur les 100 derniers jours de cours de bourse :

BSA 2007	Cours moyen pondéré par les volumes ¹ (€)	Prime (%)
Cours de clôture ²	0,241	82,6%
Cours moyen pondéré par les volumes 1 mois	0,299	47,2%
Cours moyen pondéré par les volumes 2 mois	0,394	11,6%
Cours moyen pondéré par les volumes 3 mois	0,371	18,6%
Cours moyen pondéré par les volumes 6 mois	0,323	36,2%
Cours moyen pondéré par les volumes 12 mois	0,237	85,6%
Cours moyen pondéré par les volumes 24 mois	0,197	123,3%
Cours le plus haut depuis 12 mois	0,554	-20,6%
Cours le plus bas depuis 12 mois	0,180	144,4%

¹ Etabli sur la base des cours de clôture extraits de la base de données Thomson Reuters

² Cours au 12 mars 2014

La valeur des BSA 2007 est comprise entre 1,0 million d'euros et 1,9 million d'euros selon la référence au cours de bourse sur une période de 12 mois. Sur la base d'un nombre de BSA 2007 en circulation égal à 4 858 422, la valeur d'un BSA 2007 ressort dans une fourchette comprise entre 0,20 euro et 0,39 euro.

11.2. Modèle de black-scholes

Le BSA 2007 a les caractéristiques d'une option d'achat américaine c'est-à-dire exerçable à tout moment jusqu'à sa date d'échéance. Nous avons estimé sa valeur à partir du modèle de Black-Scholes.

Il convient de rappeler qu'une option donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre une quantité déterminée du sous-jacent à un prix fixé à l'avance (prix d'exercice), à ou jusqu'à une certaine date (échéance). Pour ce droit, le souscripteur de l'option paye une prime au vendeur. En fonction de l'évolution du marché et de la rentabilité éventuelle de l'option, l'acheteur décidera ou non d'exercer ce droit.

11.2.1. Présentation du modèle de valorisation

La valorisation d'une option d'achat par le modèle de Black-Scholes nécessite la détermination des paramètres suivants :

- le prix de l'action sous-jacente, noté S_0 ;
- la volatilité de l'action sous-jacente, notée σ ;
- le prix d'exercice de l'option, noté K ;
- la durée totale de l'option, c'est à dire sa maturité, notée T ;
- le taux d'intérêt sans risque, noté r ;
- le rendement de l'action, noté y ; et
- fonction de répartition d'une loi normale centrée réduite, notée $N(\cdot)$.

La méthode de Black-Scholes calcule les cours possibles de l'actif sous-jacent à l'échéance ainsi que leur probabilité respective d'occurrence en partant de l'hypothèse fondamentale qu'il s'agit d'une variable aléatoire dont la loi de distribution est une loi log-normale. La formule de Black-Scholes permettant de calculer, à la date zéro, la valeur d'une option d'achat sur une action (notée C), est la suivante :

$$C = (S_0 \cdot N(d_1)) - (K \cdot e^{-rT} \cdot N(d_2))$$
$$d_1 = (\ln(S_0/K) + (r - y + \sigma^2/2) \cdot T) / \sigma \cdot \sqrt{T}$$
$$d_2 = d_1 - \sigma \cdot \sqrt{T}$$

11.2.2. Paramètres d'évaluation

a) Prix de référence

Le prix de référence retenu correspond au cours de l'action AUSY à la date d'évaluation des BSA 2007, soit 27,60 euros au 12 mars 2014 (cf. supra §.10.1).

b) Prix d'exercice

Le prix d'exercice est égal à 18 euros (cf. supra §.9).

c) Volatilité

Nous avons retenu deux volatilités pour les besoins de l'évaluation selon le modèle Black-Scholes (cf. supra §.10.2) :

- une volatilité historique fixée à 21,0% ; et
- une volatilité implicite fixée à 38,5%.

d) Echéance

L'échéance des BSA 2007 est fixée de façon contractuelle au 15 octobre 2015 correspondant à une période d'exercice de 1,6 an.

e) Taux sans risque

Le taux sans risque retenu est égal 0,44% calculé par interpolation linéaire pour l'échéance 1,6 an à partir de la courbe des taux de swap du 28 février 2014 publiée par le Comité de normalisation obligataire (CNO).

f) Taux de rendement

La société AUSY n'ayant pas versé de dividende depuis 5 ans, nous avons retenu un taux de rendement nul.

g) Taux de prêt / emprunt de titres

Sur la base de la liquidité du titre AUSY, nous avons retenu un taux de prêt / emprunt de titres égal à 1%.

h) Dilution

Le nombre d'actions résultant de l'exercice des BSA 2007 conduirait à la création de 173 515 actions nouvelles, soit une dilution potentielle d'environ 3,7% sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de la société AUSY égal à 4 506 745 au 31 janvier 2014.

11.2.3. Résultat de l'évaluation

Le tableau ci-après présente la valeur d'un BSA 2007 sur la base des paramètres retenus ainsi que la sensibilité de cette valeur à l'évolution de la volatilité et du prix de référence :

(€)		Volatilité				
		19,0%	20,0%	21,0%	22,0%	23,0%
Prix de référence	26,60	0,290	0,291	0,292	0,294	0,295
	27,10	0,306	0,307	0,308	0,309	0,311
	27,60	0,322	0,323	0,324	0,325	0,327
	28,10	0,339	0,340	0,341	0,342	0,343
	28,60	0,355	0,356	0,357	0,358	0,359

La valeur des BSA 2007 s'établit à 1,58 million d'euros selon la méthode de Black-Scholes. Sur la base d'un nombre de BSA 2007 en circulation égal à 4 858 422, la valeur d'un BSA 2007 ressort à 0,324 euro, dans une fourchette comprise entre 0,290 euro et 0,359 euro.

A titre d'information, pour une volatilité (implicite) fixée à 38,5%, la valeur d'un BSA 2007 ressort à 0,358 euro selon la méthode de Black-Scholes.

11.3. Référence a la valeur intrinsèque

La valeur d'une option est composée d'une valeur intrinsèque et d'une valeur temps. La valeur intrinsèque est la différence, si elle est positive, entre le cours de l'actif sous-jacent et le prix d'exercice de l'option d'achat. La valeur temps d'une option, qui correspond à l'anticipation d'une valeur intrinsèque plus forte, est égale à la différence entre la valeur de l'option et sa valeur intrinsèque.

Dans la mesure où les BSA 2007 sont fortement dans la monnaie² et leur date d'échéance est relativement proche³, l'estimation de leur valeur unitaire sur la base de la référence à la valeur intrinsèque nous semble, au cas d'espèce, raisonnable.

Sur la base d'un cours de l'action AUSY égal à 27,60 euros au 12 mars 2014, d'un prix d'exercice égal à 18 euros et d'une parité fixée à une action pour 28 BSA 2007, la valeur intrinsèque ressort à 0,343 euro (= $[27,6 - 18,0] / 28$).

La valeur des BSA 2007 s'établit à 1,67 million d'euros selon la référence à la valeur intrinsèque. Sur la base d'un nombre de BSA 2007 en circulation égal à 4 858 422, la valeur d'un BSA 2007 ressort à 0,343 euro.

11.4. Conclusion

A l'issue de nos travaux, le prix d'offre retenu, soit 0,44 euro par BSA 2007, fait ressortir les primes suivantes par rapport aux valeurs (centrales) résultant des méthodes que nous avons sélectionnées :

Méthodes de valorisation retenues	Valeur	Prime / (décote) (%)	Prix d'offre
Modèle de Black-Scholes - volatilité historique -	0,324 €	35,7%	0,44 €
Valeur intrinsèque	0,343 €	28,3%	0,44 €
Cours de clôture du 12 mars 2014	0,241 €	82,6%	0,44 €
Cours moyen pondéré 1 mois	0,299 €	47,2%	0,44 €
Cours moyen pondéré 3 mois	0,371 €	18,6%	0,44 €
Cours moyen pondéré 6 mois	0,323 €	36,2%	0,44 €
Cours moyen pondéré 12 mois	0,237 €	85,6%	0,44 €
<i>A titre indicatif</i>			
Modèle de Black-Scholes - volatilité implicite -	0,358 €	22,7%	0,44 €

² Le cours de l'action AUSY est égal à 27,60 euros au 12 mars 2014 à comparer à un prix d'exercice de 18 euros, soit un cours de l'action 53% au-dessus du prix d'exercice du BSA 2007.

³ Avec pour conséquence une faible probabilité d'augmentation significative de l'action AUSY d'ici l'échéance des BSA 2007

12. Appréciation du caractère équitable du prix offert

Le tableau ci-après permet d'analyser le caractère équitable du prix offert du point de vue des différentes parties prenantes à l'opération, soit les actionnaires de la société AUSY, les porteurs de BSA Public et les porteurs de BSA Managers.

	Modèle de Black-Scholes	Référence à la valeur intrinsèque	Référence au cours de bourse*	Modèle de Black-Scholes
Volatilité	21,0%	N/A	N/A	35,5%
Valeur d'un BSA 2007 (a)	0,324 €	0,343 €	0,356 €	0,358 €
Nombre de BSA 2007 (b)	4 858 422	4 858 422	4 858 422	4 858 714
Valeur des 4 858 422 BSA 2007 (a) x (b)	1 575 614 €	1 665 745 €	1 731 980 €	1 741 635 €
Prix d'Offre (c)	0,440 €	0,440 €	0,440 €	0,440 €
Montant global de l'OPAS (b) x (c)	2 137 706 €	2 137 706 €	2 137 706 €	2 137 834 €
Nombre d'actions	4 506 745	4 506 745	4 506 745	4 506 745
Cours de l'action au 13 mars 2014	28,50 €	28,50 €	28,50 €	28,50 €
Avantage consenti par les actionnaires aux porteurs de BSA 2007	562 092 €	471 961 €	405 725 €	396 199 €
Par action (€)	0,12 €	0,10 €	0,09 €	0,09 €
Par action (%)	0,44%	0,37%	0,32%	0,31%
Pourcentage de BSA 2007 détenus par le public	60,2%	60,2%	60,2%	60,2%
Avantage consenti aux détenteurs de BSA Public	338 271 €	284 029 €	244 168 €	238 436 €
Par action (€)	0,08 €	0,06 €	0,05 €	0,05 €
Par action (%)	0,26%	0,22%	0,19%	0,19%
Pourcentage de BSA 2007 détenus par les managers	39,8%	39,8%	39,8%	39,8%
Avantage consenti aux détenteurs de BSA Managers	223 821 €	187 931 €	161 557 €	157 764 €
Par action (€)	0,05 €	0,04 €	0,04 €	0,04 €
Par action (%)	0,17%	0,15%	0,13%	0,12%

12.1. Point de vue des actionnaires

Au préalable, il convient de souligner que l'Offre porte sur la totalité des BSA 2007 en circulation (4 858 422) pour un montant global de 2,1 millions d'euros (calculé sur la base d'un prix d'Offre de 0,44 euro par BSA 2007) à comparer à une capitalisation boursière de la société AUSY égale à 124 millions d'euros au 12 mars 2014, très supérieure au montant global de l'OPAS.

L'OPAS conduit à un transfert de richesse des actionnaires vers les porteurs de BSA 2007 compris entre 0,4 million d'euros et 0,6 million d'euros selon la méthode de valorisation retenue, correspondant à un avantage consenti égal, peu ou prou, à 0,4% de la valeur de l'action AUSY. Cet impact, très faible, est à comparer à une volatilité historique journalière de l'action AUSY égale à 1,27%, soit plus de trois fois supérieur à l'avantage consenti, attestant si besoin était du caractère négligeable du transfert de richesse. Il convient par ailleurs de noter que l'avantage consenti par les actionnaires est pour partie compensé dans la mesure où (1) certains d'entre eux sont eux-mêmes porteurs de BSA 2007 et (2) l'OPAS permet de supprimer la dilution potentielle des BSA 2007 du fait de leur annulation.

En conclusion, la présente Offre est équitable du point de vue des actionnaires de la société AUSY.

12.2. Point de vue des porteurs de bsa public

L'avantage dont bénéficie les porteurs de BSA Public est compris entre 0,3 million d'euros et 0,4 million d'euros selon la méthode de valorisation retenue, correspondant à un transfert de richesse égal, peu ou prou, à 0,25% de la valeur de l'action AUSY. A cet égard, il convient de préciser que, le 10 septembre 2007, les BSA Public ont été attribués gratuitement à leurs bénéficiaires, les actionnaires de la société AUSY.

En conclusion, la présente Offre est équitable du point de vue des porteurs de BSA Public.

12.3. Point de vue des porteurs de bsa managers

L'avantage dont bénéficie les porteurs de BSA Managers est compris entre 0,1 million d'euros et 0,2 million d'euros selon la méthode de valorisation retenue, correspondant à un transfert de richesse égal, peu ou prou, à 0,15% de la valeur de l'action AUSY.

En conclusion, la présente Offre est équitable du point de vue des porteurs de BSA Managers.

13. Analyse du travail d'évaluation réalisé par la société Euroland Corporate

La société EUROLAND CORPORATE, établissement conseil, nous a transmis son rapport d'évaluation détaillé. L'objet de cette partie consiste à relever les écarts avec notre propre travail de valorisation.

De manière générale, les méthodes et les références d'évaluation retenues sont identiques. Nous avons néanmoins relevé les différences mineures suivantes :

- 1) S'agissant de la méthode de Black-Scholes, nous avons relevé les différences principales suivantes :
 - a. EUROLAND CORPORATE a retenu un taux sans risque basé sur le taux OAT français de maturité octobre 2015, égal à 0,33%, tandis que nous avons retenu un taux de 0,44%, fondé sur la courbe des taux de swap du 28 février 2014 publiée par le Comité de normalisation obligataire (cf. supra §.10.2.2.e).
 - b. EUROLAND CORPORATE a utilisé un taux de prêt / emprunt de titres nul tandis que nous l'avons fixé à 1% (cf. supra §.10.2.2.g).
- 2) Contrairement à EUROLAND CORPORATE, nous avons utilisé une méthode de valorisation supplémentaire à savoir la référence à la valeur intrinsèque.

14. Attestation sur le caractère équitable du prix offert

Nous avons évalué la valeur des BSA 2007 selon les différentes méthodes suivantes : (1) la référence au cours de bourse, (2) la méthode Black-Scholes et (3) la référence à la valeur intrinsèque.

Selon la référence au cours de bourse du 12 mars 2014, la valeur des BSA 2007 ressort à 1,2 million d'euros, soit une valeur par BSA 2007 égale à 0,24 euro. Le prix d'offre de 0,44 euro par BSA 2007 extériorise une prime de 82,6% par rapport à la référence au cours de bourse du 12 mars 2014.

Selon la référence au cours moyen pondéré par les volumes 6 mois, la valeur des BSA 2007 ressort à 1,6 million d'euros, soit une valeur par BSA 2007 égale à 0,32 euro. Le prix d'offre de 0,44 euro par BSA 2007 extériorise une prime de 36,2% par rapport à la référence au cours moyen pondéré par les volumes 6 mois.

Selon la méthode de Black-Scholes, la valeur des BSA 2007 ressort à 1,6 million d'euros, soit une valeur par BSA 2007 égale à 0,32 euro. Le prix d'offre de 0,44 euro par BSA 2007 extériorise une prime de 35,7% par rapport à la valeur résultant de la méthode de Black-Scholes.

Selon la référence à la valeur intrinsèque, la valeur des BSA 2007 ressort à 1,7 million d'euros, soit une valeur par action égale à 0,34 euro. Le prix d'offre de 0,44 euro par BSA 2007 extériorise une prime de 28,3% par rapport à la référence à la valeur intrinsèque.

La présente Offre permet aux porteurs de BSA 2007 qui le souhaiteraient de bénéficier d'une liquidité immédiate, ce qui constitue une opportunité au regard de la faible liquidité du titre.

L'OPAS conduit à un transfert de richesse des actionnaires vers les porteurs de BSA 2007 correspondant à un avantage consenti égal à 0,4% de la valeur de l'action AUSY. Les porteurs de BSA Public en bénéficient à hauteur de 0,25% de la valeur de l'action AUSY tandis que les porteurs de BSA Managers en bénéficient à hauteur de 0,15%.

Le prix de 0,44 euro par BSA 2007 proposé pour l'Offre Publique d'Achat Simplifiée envisagée est équitable pour les porteurs de BSA 2007 et l'ensemble des actionnaires de la société AUSY.

Fait à Paris, le 18 mars 2014

PAPER AUDIT & CONSEIL

Xavier PAPER

4. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de la séance du 25 mars 2014, le Conseil d'administration de la Société, composé de M. Jean-Marie Magnet (Président), M. Philippe Morsillo, M. Fabrice Dupont, M. Joel Magnet, M. Seven KADO, Mme Eve Carpentier, et M. Benoit Metais, après avoir pris connaissance (i) de l'ensemble des termes de l'opération envisagée, telle que présentée dans le projet de note d'information relative à l'Offre, (ii) des éléments d'appréciation du prix offert établis par EuroLand Corporate, et (iii) du rapport du cabinet Paper Audit & Conseil, représenté par Monsieur Xavier Paper en qualité d'expert indépendant en application des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF concluant au caractère équitable du prix offert dans le cadre de l'Offre, le Conseil d'administration a :

- pris acte que l'expert indépendant, le cabinet Paper Audit & Conseil, a conclu au caractère équitable du prix offert aux porteurs de BSA 2007 dans le cadre de l'offre ;
- constaté que l'Offre permettait aux porteurs de BSA 2007 de bénéficier d'une liquidité sur un prix de 0,44 euros par BSA 2007 apporté à l'offre jugé équitable ;
- relevé que cette offre n'aurait pas d'effet sur la stratégie de la Société, ni de conséquence en matière d'emploi et qu'elle n'aurait pas non plus d'impact sur les capacités financières de la Société, ni sur sa politique de distribution de dividendes ; et
- pris acte de la décision de Monsieur et Madame Philippe Morsillo, Monsieur Georges Pelte, Monsieur Gérald Fillon et Monsieur et Madame Fabrice Dupont d'apporter leur BSA 2007 à l'Offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil a considéré que l'Offre était conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires, des porteurs de BSA 2007 et de ses salariés, et recommandé aux porteurs de BSA 2007 d'apporter leur BSA 2007 à l'offre.

En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé de déposer de l'offre publique d'achat simplifiée portant sur la totalité des BSA 2007 aux termes de laquelle, les porteurs de BSA 2007 qui le souhaitent auront la possibilité de céder à la Société leurs BSA 2007 au prix de 0,44 euro par BSA 2007.

Le Conseil d'administration a délégué à Monsieur Philippe Morsillo, Directeur Général d'Ausy, avec faculté de subdélégation à toute personne de son choix, tous pouvoirs à l'effet (i) de préparer le document intitulé « Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'Ausy », (ii) de signer toutes attestations requises dans le cadre de l'offre et (iii) plus généralement de faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'Offre, notamment conclure et signer, au nom et pour le compte d'Ausy, toutes opérations et tous documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'offre

Ces décisions ont été prises à l'unanimité des membres, étant précisé que Messieurs Philippe Morsillo et Fabrice Dupont, administrateurs de la Société et titulaires de BSA 2007 résultant de l'émission de BSA Managers réalisée en 2007 n'ont pas pris part aux délibérations et au vote. Madame Eve Carpentier, administrateur indépendant s'est également abstenue de prendre part aux délibérations et au vote compte tenu d'impératifs déontologiques vis-à-vis de son employeur (Euronext).

S'agissant de l'intention des administrateurs quant à l'apport à l'offre des BSA 2007 qu'ils détiennent, Monsieur Philippe Morsillo, qui détient directement et indirectement 794 200 BSA 2007, représentant 16,35% des BSA 2007 restant en circulation et Monsieur Fabrice Dupont, qui détient directement et indirectement 1 163 963 BSA 2007, représentant 23,96% des BSA 2007 restant en circulation, se sont d'ores et déjà engagés à apporter l'intégralité de leurs BSA 2007 à l'Offre.

5. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'AUSY seront déposées auprès de l'AMF au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Ces informations qui feront l'objet d'un document d'information spécifique établi par la Société, seront disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'AUSY (<http://www.ausy.com>) et pourront être obtenues sans frais auprès d'Ausy, 88, boulevard Gallieni - 92445 Issy-les-Moulineaux Cedex et de EuroLand Corporate, 17 avenue George V – 75008 Paris.

6. PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

6.1 La banque Présentatrice

Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, Banque Delubac & Cie, établissement présentateur de l'Offre, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre qu'il a examinée sur la base des informations communiquées par AUSY et les éléments d'appréciation du prix proposé sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

BANQUE DELUBAC & CIE
Monsieur Jean-Jacques VAXELAIRE
Directeur Général
Paris, le 15 avril 2014

6.2 La Société

A ma connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Directeur Général
Monsieur Philippe MORSILLO
Issy-les-Moulineaux, le 15 avril 2014